

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant scission de l'Ecole fondamentale et secondaire  
d'enseignement spécialisé «Léopold Mottet» en l'Ecole  
communale fondamentale et secondaire spécialisée  
Léopold Mottet I et l'Ecole communale fondamentale et  
secondaire spécialisée Léopold Mottet II**

**A.Gt 08-09-2022**

**M.B. 06-10-2022**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement, telle que modifiée ;

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle que modifiée ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, tel que modifié, articles 189, 195, 199 & 208 ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1<sup>er</sup> et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté royal du 2 octobre 1968 déterminant et classant les fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et les fonctions du personnel d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements ;

Vu l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française, tel que modifié ;

Vu l'avis rendu le 9 mai 2022 par le Conseil général de l'enseignement fondamental ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 août 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 8 septembre 2022 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement autorise la scission de L'Ecole fondamentale et secondaire d'enseignement spécialisé «Léopold Mottet» en deux écoles distinctes :

• l'Ecole communale fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet I ;

• L'Ecole communale fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet II.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

**Article 2.** - L'Ecole communale fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet I dont le siège administratif se situe Place Sainte Walburge, 1, à 4000 Liège comporte cinq implantations :

- l'implantation Léopold Mottet se situe Place Sainte Walburge, 1, à 4000 Liège ;
- l'implantation la Ferme du Soleil se situe Chaussée Colonel Joset, 51, à 4630 Soumagne ;
- l'implantation de La Manivelle se situe Boulevard de la Constitution, 19, à 4000 Liège ;
- l'implantation Les Machiroux se situe Rue Kerstenne, 49, à 4430 Ans ;
- l'implantation CHP Petit-Bourgogne se situe rue Professeur Mahaim, 84, à 4000 Liège.

**Article 3.** - L'Ecole communale fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet II dont le siège administratif se situe Place Sainte Walburge, 195, à 4000 Liège comporte quatre implantations :

- l'implantation de La Citadelle se situe Boulevard du Douzième de Ligne, 1, à 4000 Liège ;
- l'implantation du CHU Bruyères se situe Rue de Gaillarmont, 600, à 4030 Chênée ;
- l'implantation du CHR Verviers se situe rue du Parc, 29, à 4800 Verviers;
- l'implantation du CH Bois de l'Abbaye se situe Rue Laplace, 40, à 4100 Seraing.

**Article 4.** - Un numéro matricule est attribué à L'Ecole communale fondamentale et secondaire spécialisée Léopold Mottet II.

**Article 5.** - Le présent arrêté produit ses effets le 29 août 2022.

**Article 6.** - Le Ministre qui a l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 septembre 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR